



CONDITIONS GÉNÉRALES ETHIAS INVEST

- émission #1/2026 Goldman Sachs International (dénommé ci-après GSI)¹

¹ Goldman Sachs International est l'émetteur de l'actif sous-jacent du fonds d'investissement structuré et bénéficie d'une notation : A+ Standard & Poor's, A1 Moody's et AA-Fitch

SOMMAIRE

DÉFINITIONS		3
LE CONTRAT		4
Article 1	Objet du Contrat	4
Article 2	Base du Contrat – Incontestabilité	4
Article 3	Entrée en vigueur du Contrat	4
Article 4	Durée du Contrat	4
FONCTIONNEMENT DU CONTRAT		5
Article 5	Paie ment de la prime	5
Article 6	Valeur du Contrat	5
Article 7	Frais	5
Article 8	Participation Bénéficiaire	5
Article 9	Information annuelle	5
DROITS DU PRENEUR D'ASSURANCE		6
Article 10	Renonciation	6
Article 11	Désignation des Bénéficiaires	6
Article 12	Rachat	6
Article 13	Transfert interne	7
Article 14	Avance sur police – Couverture ou reconstitution d'un crédit	7
PRESTATIONS		8
Article 15	Prestation en cas de vie à l'échéance	8
Article 16	Prestation en cas de décès avant la date d'échéance	8
INFORMATIONS FISCALES		9
Article 17	Impôts, taxes et droits	9
Article 18	Échange d'informations	9
DISPOSITIONS DIVERSES		10
Article 19	Textes légaux et tribunaux compétents	10
Article 20	Modes de communication et langues	10
Article 21	Rémunération perçue par les collaborateurs d'Ethias impliqués dans la distribution d'assurance	11

DÉFINITIONS

1. **Ethias**

Ethias SA, voie Gisèle Halimi 10 à 4000 Liège

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007)

RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

2. **Preneur d'assurance**

La personne physique qui conclut le Contrat avec Ethias. Cette personne est catégorisée comme client non professionnel.

3. **Assuré**

La personne physique sur la tête de laquelle le Contrat est conclu. Son décès met fin au Contrat et donne lieu au paiement de la prestation décès.

4. **Bénéficiaire**

La personne à qui la prestation vie est versée à la date d'échéance ou à qui la prestation décès est versée en cas de décès de l'Assuré avant la date d'échéance du Contrat.

5. **Ethias Invest, émission #1/2026 GSI, ou le Contrat**

Contrat d'assurance vie de la branche 23 lié à un fonds d'investissement structuré à durée déterminée. Le risque financier du Contrat est entièrement supporté par le Preneur d'assurance. Les prestations vie et décès peuvent fluctuer dans le temps et dépendent de la conjoncture économique et de l'évolution des marchés financiers. Les exemples et scénarios de performance qui vous sont présentés ont pour seul but de clarifier le fonctionnement de votre Contrat. Ils ne donnent aucune indication ou garantie sur le rendement attendu et sur la probabilité des exemples et scénarios. Le Contrat d'assurance est composé des Conditions Générales, des Conditions Particulières, du Règlement de gestion du fonds d'investissement, du Document d'informations clés et d'éventuels avenants.

Ces documents forment un ensemble.

LE CONTRAT

Article 1 Objet du Contrat

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI offre au Preneur d'assurance la possibilité d'investir dans un fonds d'investissement avec une stratégie d'investissement prédéfinie telle que définie dans le Règlement de gestion du fonds d'investissement interne.

Article 2 Base du Contrat – Incontestabilité

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges qui régissent les assurances vie.

Il est établi sur base des renseignements que le Preneur d'assurance fournit en toute honnêteté et sans réticence.

Ethias se réserve le droit de mettre fin au Contrat lorsque le Preneur d'assurance ne respecte pas les règles en matière d'identification conformément à la législation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Il n'est possible de souscrire à Ethias Invest, émission #1/2026 GSI que si le lieu de résidence habituel est en Belgique. La preuve en est apportée par la présentation de la carte d'identité ou de la carte de séjour belge.

Ethias ne fournit pas de services aux US Persons. Le Preneur d'assurance doit informer immédiatement Ethias de tout changement impliquant une relation avec les Etats-Unis. Si, pendant la durée d'Ethias Invest, émission #1/2026 GSI le Preneur d'assurance est identifié comme une US Person, Ethias limitera ses services à l'exécution du Contrat. Ce produit n'est pas inscrit au U.S. Securities Act.

Le Contrat est incontestable dès son entrée en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur du Contrat

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI entre en vigueur à la date indiquée dans les Conditions Particulières, pour autant que la prime soit versée sur le numéro de compte indiqué dans les Conditions Particulières avant la date d'échéance de paiement fixée dans le Règlement de gestion et les Conditions Particulières.

A défaut de réception des Conditions Particulières signées par le Preneur d'assurance, la réception de la prime vaut acceptation du Contrat.

Si le Preneur d'assurance n'est plus en vie à la date d'entrée en vigueur du Contrat, le Contrat prend fin sans versement de la prestation décès. Dans ce cas, Ethias rembourse la prime nette investie majorée d'éventuels frais d'entrée.

Article 4 Durée du Contrat

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI est conclu pour une durée déterminée. La date d'échéance est indiquée dans les Conditions Particulières. Le Contrat prend fin de façon anticipée en cas de rachat total ou au décès de l'Assuré.

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Article 5 Paiement de la prime

En contrepartie des prestations, la prime doit être payée avant la date d'échéance de paiement, comme indiqué dans le Règlement de gestion et les Conditions Particulières. La prime nette (après déduction des taxes et des frais d'entrée) doit atteindre le montant minimum prévu dans le Règlement de gestion et être toujours un multiple de 1.000.

Il n'est pas possible d'effectuer des versements complémentaires pendant la durée du Contrat.

Le paiement de la prime n'est pas obligatoire. Si la prime n'est pas payée avant la date d'échéance de paiement fixée par le Règlement de gestion et les Conditions Particulières, le Contrat ne prend pas effet.

Article 6 Valeur du Contrat

La prime nette (après déduction des taxes et des frais d'entrée) est investie dans le fonds d'investissement interne. Pour ce faire, la prime nette est convertie en unités à la valeur unitaire initiale, telle que définie dans le Règlement de gestion, à la date d'entrée en vigueur du Contrat. Le nombre d'unités allouées au Contrat est précisé dans les Conditions Particulières.

Pendant la durée du Contrat, la valeur du Contrat correspond au nombre d'unités allouées au Contrat multiplié par la valeur unitaire du fonds d'investissement. La valeur à la date d'échéance est déterminée comme indiqué dans les objectifs et politiques d'investissement du Règlement de gestion.

Article 7 Frais

Il peut y avoir des frais sur Ethias Invest, émission #1/2026 GSI. Ces frais sont repris dans le Règlement de gestion et les Conditions Particulières.

En plus des frais repris dans le Règlement de gestion et les Conditions Particulières, Ethias peut facturer des frais supplémentaires pour le contrôle et les enquêtes effectués dans le cadre de la législation relative aux comptes, coffres et contrats d'assurances dormants.

Article 8 Participation Bénéficiaire

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI ne donne droit à aucune participation bénéficiaire.

Article 9 Information annuelle

Une fois par an, le Preneur d'assurance reçoit un relevé écrit d'Ethias Invest, émission #1/2026 GSI. La valeur unitaire est trimestriellement disponible sur la page produit Ethias Invest, émission #1/2026 GSI via www.ethias.be/Ethiasinvest2-fr.

DROITS DU PRENEUR D'ASSURANCE

Article 10 Renonciation

Le Preneur d'assurance a le droit de résilier Ethias Invest, émission #1/2026 GSI par lettre recommandée adressée à Ethias dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Contrat. Ethias rembourse la valeur du Contrat, majorée des éventuels frais d'entrée. La valeur du Contrat est calculée à la première date de valorisation qui suit le premier jour ouvrable suivant la date de réception de la demande de résiliation écrite.

Article 11 Désignation des Bénéficiaires

Le Bénéficiaire de la valeur du Contrat à la date d'échéance est toujours le Preneur d'assurance.

Le Preneur d'assurance peut librement désigner les bénéficiaires en cas de décès ou modifier cette désignation. Pour être opposable à Ethias, le Preneur d'assurance doit communiquer cette modification au moyen d'une lettre datée, signée et accompagnée d'une copie recto verso de sa carte d'identité. Chaque Bénéficiaire peut accepter le bénéfice du Contrat. Pour être opposable à Ethias, cette acceptation doit se faire :

- si le Preneur d'assurance est en vie, par un avenant signé par le Bénéficiaire, le Preneur d'assurance et par Ethias ;
- après le décès du Preneur d'assurance, par un écrit notifié à Ethias.

En cas d'acceptation, la désignation d'un nouveau bénéficiaire n'est possible qu'avec le consentement écrit du bénéficiaire acceptant.

Article 12 Rachat

Le Preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total d'Ethias Invest, émission #1/2026 GSI par lequel il récupère la valeur totale du Contrat avant la date d'échéance. Les rachats partiels ne sont pas possibles.

Le rachat doit être demandé par le Preneur d'assurance via le formulaire « Ordre de rachat » joint aux Conditions Particulières. Ce formulaire doit être retourné à Ethias complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto verso de la carte d'identité et de la preuve d'adresse du Preneur d'assurance, d'un relevé d'identité bancaire et, en cas d'acceptation du bénéfice, de l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

Le rachat s'effectue par la conversion en euros des unités attribuées au Contrat et prend effet à la première date de valorisation suivant le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de rachat. Une indemnité de rachat peut être déduite de la valeur de rachat, comme indiqué dans les Conditions Particulières.

La valeur du Contrat varie en fonction de la valeur du fonds d'investissement de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur de rachat.

Le rachat total met fin au Contrat Ethias Invest, émission #1/2026 GSI.

Article 13 Transfert interne

La valeur totale du Contrat peut être transférée par le Preneur d'assurance vers un ou plusieurs fonds d'un autre contrat proposé au moment du transfert (sauf si la valorisation est suspendue). Un transfert partiel de la valeur du Contrat n'est pas possible.

Le transfert interne s'effectue en convertissant en euros les unités allouées à ce Contrat et en les investissant, après retenue d'une éventuelle indemnité de rachat, dans un fonds d'un autre contrat. Il se peut que cet autre fonds impose des frais d'entrée, ce qui réduit le montant investi. Le transfert interne prend effet à la première date de valorisation suivant le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de transfert.

La valeur du Contrat varie en fonction de la valeur du fonds d'investissement de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur de transfert.

Ce transfert interne met fin à Ethias Invest, émission #1/2026 GSI.

Article 14 Avance sur police – Couverture ou reconstitution d'un crédit

Il n'est pas possible d'obtenir une avance sur le Contrat. Le Preneur d'assurance ne peut pas utiliser Ethias Invest, émission #1/2026 GSI pour couvrir ou reconstituer un crédit.

PRESTATIONS

Article 15 Prestation en cas de vie à l'échéance

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI paie la valeur du Contrat à la date d'échéance, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Règlement de gestion, au Preneur d'assurance.

Une quittance sera envoyée au Preneur d'assurance dans les deux semaines suivant la date d'échéance. Ethias procède au paiement de la valeur à l'échéance après réception de la quittance complétée, datée, signée et accompagnée d'une copie recto verso de la carte d'identité et de la preuve d'adresse du Preneur d'assurance, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Article 16 Prestation en cas de décès avant la date d'échéance

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI paie la valeur du Contrat au Bénéficiaire en cas de décès de l'Assuré avant la date d'échéance. La valeur du Contrat varie en fonction de la valeur du fonds d'investissement de telle sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur en cas de décès. La valeur du Contrat est déterminée à la première date de valorisation qui suit le premier jour ouvrable suivant la date de réception de l'extrait d'acte de décès.

Ethias procèdera au paiement de la valeur du Contrat dès réception de tous les documents suivants :

- si nécessaire, un cautionnement pour le(s) Bénéficiaire(s) résidant à l'étranger ;
- si nécessaire, une attestation d'hérédité ;
- une copie recto verso de la carte d'identité ainsi qu'une preuve d'adresse de chaque Bénéficiaire en cas de décès ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la quittance signée par le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.

INFORMATIONS FISCALES**Article 17 Impôts, taxes et droits**

Tous les impôts, taxes et droits présents ou futurs applicables, directement ou indirectement, aux primes ou aux prestations assurées d'Ethias Invest, émission #1/2026 GSI sont à la charge du Preneur d'assurance, de son ayant droit et, le cas échéant, du (des) Bénéficiaire(s).

Ethias Invest, émission #1/2026 GSI ne donne droit à aucune réduction d'impôt. Aucun précompte mobilier n'est dû en cas de paiement de la prestation en cas de décès avant l'échéance. Des droits de succession peuvent être dûs. En cas de rachat total dans les 8 ans et 1 jour suivant la prise d'effet du contrat, un précompte mobilier de 30% est dû. En cas de rachat total après 8 ans et 1 jour ou à l'échéance du contrat, une taxe sur la plus-value peut être due au taux de 10%.

Les présentes Conditions Générales sont basées sur la législation fiscale belge d'application en date du 3 août 2026 et sont susceptibles de modifications ultérieures.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client. Vous pouvez nous contacter afin de recevoir une information plus détaillée et actualisée.

Article 18 Échange d'informations

Ethias communiquera les informations nécessaires aux autorités compétentes conformément à ses obligations légales. Sans vouloir être exhaustif, Ethias rappelle son obligation de déclaration prévue par la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de transfert, de règlement collectif de dettes et de protêt.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 Textes légaux et tribunaux compétents

Le droit belge est applicable au Contrat d'assurance.

Tout litige relatif à la conclusion, à la validité, à l'exécution, à l'interprétation ou à la dissolution du présent contrat relève de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux belges.

Les notifications officielles au Preneur d'assurance sont valablement effectuées à sa dernière adresse signalée par écrit à Ethias.

Toute notification officielle à Ethias doit être faite par écrit à son siège ou à l'un de ses bureaux.

Toute notification officielle d'une partie à l'autre est réputée avoir été faite à la date de son dépôt à la poste.

La Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des Services et Marchés Financiers sont les autorités de contrôle des entreprises d'assurance.

BNB : Banque Nationale de Belgique

Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles

Tel. 02 221 21 11 - Fax 02 221 31 00

www.nbb.be

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers

Rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles

Tel. 02 220 52 11 - Fax 02 220 52 75

www.fsma.be

Toute plainte relative à la conclusion du contrat d'assurance ou à son exécution peut être adressée à :

Ethias - Gestion des plaintes

voie Gisèle Halimi 10 – 4000 Liège

gestion-des-plaintes@ethias.be

Si la réponse d'Ethias ne vous satisfait pas, la plainte peut être adressée à :

Service de l'Ombudsman Assurances

Square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles

info@ombudsman-insurance.be

L'introduction d'une plainte ne porte pas atteinte à la possibilité pour le Preneur d'assurance d'engager une action en justice.

Article 20 Modes de communication et langues

Modes de communication

Nous communiquons avec nos clients par différents canaux :

- par courrier ou par e-mail à l'adresse info.assurancesvie@ethias.be ;
- par téléphone en néerlandais au 011 28 27 40 ou en français au 04 220 36 30 ;
- via nos bureaux : pour connaître le bureau le plus proche, rendez-vous sur notre site www.ethias.be/bureaux (FR) ou www.ethias.be/kantoren (NL).

Langues de communication

La communication avec nos clients se fait en néerlandais ou en français, au choix du client.

Tous nos documents (offres, présentations d'assurance, Conditions Générales, Conditions Particulières, etc.) sont disponibles en français et en néerlandais.

Article 21 Rémunération perçue par les collaborateurs d'Ethias impliqués dans la distribution d'assurance

Les collaborateurs d'Ethias impliqués dans la distribution d'assurance perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable.

La composante fixe de la rémunération constitue la majeure partie de la rémunération totale des collaborateurs. La composante variable de la rémunération, quant à elle, n'est pas garantie.

Pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée sur base de la réalisation d'objectifs tant collectifs (d'une partie de l'entreprise et/ou de l'entreprise) qu'individuels, qui ne peuvent en aucun cas donner lieu à des situations de conflits d'intérêts en accordant une incitation qui pourrait encourager le collaborateur à favoriser ses propres intérêts ou les intérêts d'Ethias au détriment des intérêts du client. Dès lors, les objectifs de performance à réaliser s'appuient non seulement sur des critères quantitatifs mais aussi sur des critères qualitatifs, tels que le niveau de satisfaction du client ou le respect de procédures internes.

